



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 23 janvier 2022 à 09 heures 30 minutes
Salle communale D'Schira

Présents :

Mme DEHLINGER Adeline, M. GUTH Jean-Jacques, M. HAAGEN Benoit, Mme KOHLER Astrid, Mme KLEIN Laetitia, M. LAMBOLEZ Stéphane, Mme MANAKOFAIVA Virginie, Mme PABST Patricia, M. SCHUFFENECKER Bernard, Mme SCHWARZ Stéphanie, M. ZUMSTEIN Christophe

Procuration(s) :

./.

Absent(s) :

./.

Excusé(s) :

./.

Secrétaire de séance : Mme Claudine NAEGEL

Président de séance : M. Benoit HAAGEN

Avant de démarrer la séance, M. le Maire sollicite l'approbation des élus pour rajouter trois points supplémentaires :

- nomination d'un nouvel agent,
- nomination d'un nouveau garde-chasse particulier
- modification des tarifs de location de la salle communale

Les élus approuvent à l'unanimité.

1. Désignation de la secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Mme Claudine NAEGEL, comme secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

VOTE : Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du 31/10/2021

En l'absence de remarque complémentaire, le Conseil Municipal décide d'approuver le dernier compte rendu de la séance du 31/10/2021.

VOTE : Adopté à l'unanimité

3. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 avant l'approbation et la signature du budget 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets primitifs 2021 (Budget général et budgets annexes), avant l'adoption du budget primitif 2022.

VOTE : Adopté à l'unanimité

4. Création d'un poste de secrétaire de mairie à titre permanent

En l'absence d'éléments complémentaires, ce point est reporté à une séance ultérieure.

5. Modification du contrat de travail de M. Alphonse DE BOLLIVIER

M. le Maire relaye la demande de M. Alphonse DE BOLLIVIER, adjoint technique de la commune de Rammersmatt, de modifier sa durée hebdomadaire de travail.

Pour rappel, le contrat de travail initial portait sur 26 heures. Il avait sollicité une réduction à 24 heures en avril 2019, mais l'aménagement horaire qu'il souhaitait ne lui a jamais été accordé.

Ainsi, il sollicite un retour au contrat initial de 26 heures.

Mme MANAKOFAIVA précise que ce nouveau temps de travail ne modifie pas ses heures actuelles de présence, mais se modulera avec un compteur d'heures. En fonction de la météo, M. DE BOLLIVIER sera amené à effectuer plus d'heures en hiver ou plus d'heures en été. Le compteur ne pourra excéder 26 heures en positif ou en négatif et sera remis à zéro le 31 janvier de l'année en cours. Un repos compensatoire sera accordé dans le cadre d'heures positives. Les heures négatives seront rattrapées, lors de gros chantiers de la commune. Cette modularité permet de lisser le temps de travail sur une année et englober les heures supplémentaires dues au déneigement.

M. le Maire rajoute que ni la commune ni l'agent ne sont perdant. Ce système n'est pas plus onéreux. Il n'y a plus de paiement d'heures supplémentaire

VOTE : Adopté à l'unanimité.

6. Nomination d'un agent stagiaire au poste d'agent technique territorial -entretien des locaux

M. le Maire confirme la création le 27 décembre 2021 d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de 5 heures (soit 5/35ème) et annonce la nomination à partir du 1^{er} février 2022 de Mme Fatima GHOZI en tant que stagiaire à temps non complet conformément à la publication de poste n° V068211200498594001.

Il soumet cette nomination à approbation.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

7. Autorisation pour la dématérialisation des actes – Pour avis

M. le Maire rappelle que la plupart des actes émis par la mairie est soumis au contrôle de légalité auprès du représentant de l'Etat dans le département, en l'occurrence la Sous-Préfecture de Thann pour la Commune.

A ce jour, les actes sont imprimés, signés de façon manuscrite puis envoyés en double exemplaire

à la Sous-Préfecture qui en retourne un exemplaire visé et daté.

La dématérialisation des actes par le biais de l'application @ctes permet, après authentification grâce à un certificat RGS, de transmettre les actes et leurs pièces jointes en un seul envoi.

Un accusé de réception de l'acte est généré par l'application @ctes. Il le rend exécutoire et a valeur de preuve en cas de litige.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

8. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SEGR)

M. le Maire fait un focus sur les changements apportés aux statuts du SEGR.

Ainsi, le Comité Syndical du 14 décembre 2021 a adopté les nouveaux statuts révisés selon les articles ci-dessous :

- Le changement de dénomination : Article 1^{er}, ainsi le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin se nommera « Territoire d'Energie Alsace » ;
- L'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) : Articles 2 et 3-3 ;
- L'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupations du domaine public t dans la gestion de leurs fourreaux : Article 5-4 et 5-5 ;
- La suppression de la réunion annuelle d'information.

Pour valider cette procédure, M. le Maire la soumet à délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

9. Avenant n° 4 au Pacte Fiscal et Financier avec la Communauté de Communes Thann Cernay (CCTC)

M. le Maire annonce la reconduction du Pacte Fiscal et Financier initié en 2015.

En préambule, il en rappelle le contenu.

Le pacte fiscal et financier initié en 2015, conclu pour la période 2015-2020 met en œuvre un dispositif de soutien aux communes membres. Il a été prolongé par trois avenants en 2016, 2017 et 2020. Il arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Depuis sa mise en œuvre en 2015, le pacte fiscal et financier a également rempli son rôle de soutien aux investissements et aux dépenses de fonctionnement des équipements de communes entre 2015 et 2021.

Il s'agit de le prolonger par un nouvel avenant (n°4) jusqu'au 31 décembre 2026, en reconduisant tous les dispositifs mis en œuvre pour garantir la poursuite des financements alloués aux communes pour cette période.

Cet avenant n°4 reconduit tous les mécanismes de financement validés précédemment :

- La poursuite du versement aux communes de fonds de concours ;
- La reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales ;
- La prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Le financement du Très Haut Débit par emprunt sur le compte des communes membres.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Poursuite du versement aux communes de fonds de concours et Très Haut Débit

Le principe de la poursuite du versement aux communes de fonds de concours d'un montant global annuel de 3.282.600 €, tel que mentionné dans l'action 1 et dans l'annexe 1 du pacte est maintenu.

Tel que précisé dans l'avenant n°2 et pour les communes concernées par le financement du Très Haut Débit, le montant des fonds de concours alloué sera annuellement déduit de la fraction d'annuité d'emprunt.

La totalité des emprunts pour le financement du Très Haut Débit sera souscrite à la fin de l'exercice 2021, toutes les communes concernées se verront déduire de leur enveloppe le montant de l'annuité d'emprunt à compter de 2022.

Les communes concernées continueront à prendre en charge les annuités dans les mêmes termes du contrat jusqu'au remboursement total de l'emprunt dans le cas où le pacte fiscal et financier serait caduc.

Article 2 : Reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Poursuite de l'action 2 du pacte fiscal et financier (« viser l'équité fiscale, financière et budgétaire »), en reconduisant la prise en charge par la communauté de communes d'une fraction de la contribution FPIC due pas la Commune, à hauteur di montant globale de 217.715 €.

Article 3 : Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions du pacte fiscal et financier sont maintenues en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, pour autant qu'elles ne sont pas affectées ou contredites par le présent avenant.

M. le Maire sollicite l'avis des conseillers.

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n° 4 au pacte financier et fiscal entre la CCTC et les communes membres intégrant la reconduction jusqu'en 2026, de tous les mécanismes de financement précédemment validés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 4 à intervenir.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

10. Ecritures non budgétaires pour soldes de comptes

M. le Maire informe les Conseillers d'écritures d'ordre non budgétaires à régulariser.

Cette demande a été formulée par la Trésorerie ayant constaté des opérations d'ordre pour compte de tiers non soldées. Il n'y a plus aucun mouvement sur ces comptes et les opérations sont anciennes ; elles datent de 2009. Les pièces justificatives ne sont plus accessibles.

Nous avons également effectué des recherches dans les archives de la commune. Ces recherches sont restées infructueuses.

Ainsi, comme les recherches sont infructueuses tant coté Trésorerie que Mairie et qu'il n'est pas possible de retrouver les raisons pour lesquelles ces comptes n'ont pas pu être soldés, il convient donc de les apurer par :

- débit du compte 1068 et
 - crédit du compte 4541
- pour un montant de 2.437,70 €

VOTE : Adopté à l'unanimité.

11. Demande de subvention exceptionnelle pour les Amis de la Nature

M. le Maire relaye une demande de l'association « Les Amis de la Nature » pour l'octroi d'une subvention exceptionnel au titre de 2022.

En effet, le chalet de l'association des Amis de la Nature recevant du public, elle est contrainte à l'achat et l'installation d'ici 2022 d'un défibrillateur.

Cet achat est important, mais servira au plus grand nombre.

Une première réponse a été faite à Mme GENITRINI lui apportant quelques pistes supplémentaires pour solliciter des aides au financement.

Après échanges et débats, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés sollicite un complément d'information sur le prix de cet investissement. L'avis sera donné sur la base d'un dossier de demande de subvention.

VOTE : ajourné.

12. Stationnement devant la mairie

Beaucoup de véhicules sont stationnés à demeure devant la mairie, alors que des places sont disponibles à l'arrière du bâtiment.

L'article de loi concernant les stationnements sur les voies publiques a été édité dans le journal de la commune, mais reste sans effet à ce jour.

M. le Maire propose de prendre une décision pour limiter le temps de stationnement devant la mairie à 4 heures maximum. Une signalisation sera mise en place.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

13. Organisation du temps scolaire

M. le Maire précise que la validation des horaires scolaires sont entérinés pour trois ans. La dernière délibération date de 2019.

Aucun changement de rythme n'a été décidé. Aussi, le Maire propose la reconduction à l'identique de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2022 des écoles élémentaires et maternelles publiques.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

14. Création d'un Jardin du Souvenir

Même si la commune n'a pas d'obligation en ce sens, la taille et l'occupation actuelle du cimetière de la commune pose la question de sa capacité d'accueil.

Il n'est pas possible foncièrement d'agrandir le cimetière, mais la mise en place d'un columbarium et/ou d'un Jardin du Souvenir serait les solutions à étudier.

M. le Maire informe avoir eu deux demandes pour dispersion ou inhumation de cendres à Rammersmatt.

La création d'un Jardin du Souvenir serait, pour l'instant, la solution la plus rapide à mettre en œuvre et la moins onéreuse. Deux projets sont actuellement à l'étude, l'un avec une pierre tombale et l'autre sous forme d'un arbre métallique.

Ces deux projets seront présentés et détaillés au Conseil municipal après réception des devis.

15. Nomination d'un nouveau garde-chasse particulier – lot de chasse de M. LIODON

M. LIODON a annoncé le changement de garde-chasse particulier concernant son lot de chasse et a déposé son dossier en Mairie.

Ainsi, M. Paul LIODON sollicite l'avis du Conseil municipal pour la nomination de M. HUG Patrick Antoine domicilié 7 rue de la Pivoine à KINGERSHEIM (68260).

L'intéressé répondant aux critères fixés par la loi, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable à cette requête.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin ainsi que la Préfecture de Colmar en seront avisées, conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : Adopté à l'unanimité.

16. Modification des tarifs de location de la salle communale

Mme MANAKOFAIVA a repris et modifié certains éléments de la précédente tarification. Elle projette le document sur écran.

Location de la salle la grange dite D'SCHIRA

Propositions tarifaires :

	Forfait avec charges	Habitants de Rammersmatt	Extérieurs à Rammersmatt	Type de location
Caution		500 €	500 €	X
*WE complet + jour férié donnant sur 2 jours				
Horaires		150 €	250 €	
8h à 20h	Samedi *	100	125 €	
8h à 20 h	Dimanche *	100	125 €	
½ journée en semaine		50 €	80 €	
8h à 14h	Matin			
14h à 20h	Après midi			
18h à 24h	Soirée			
	Journée	75 €	100 €	
Hors WE	8h à 20 h			
	Semaine	250 €	500 €	
Ménage				
Forfait ménage		50 €	50 €	
Forfait ménage semaine		250 €	500 €	
Kit de produits ménagers		20 €	20 €	

WE complet + jour férié donnant sur 2 jours

Ex : soirée du 31 décembre

Veille d'un jour férié, etc.

*Samedi ou dimanche :

- Dans votre location si vous empiétez dans un créneau horaire supplémentaire, le créneau commencé sera facturé :
Ex ; location d'un samedi de 8h à 20 h, vous utilisez la salle pour le repas du soir, vous commencez un nouveau créneau le tarif sera celui du WE donc de 150 €
- Idem pour la semaine, un créneau commencé est un créneau à payer.
Ex ; je prends la salle un jeudi pour le repas du midi, je rends la salle à 15h c'est un nouveau créneau donc la facturation sera sur la journée complète, soit de 75 €

La caution est mise en place pour toutes les locations.

Recueillement funéraire

La salle sera mise à disposition pour la famille si le défunt ou la défunte habitait Rammersmatt.

Matériels détériorés lors de la location :

Nature	Références	A l'unité en €
Mobilier	Table	150
	Chaise	50
Vaisselles	Verres	3
	Saladiers	10
	Tasse à café	5
Electro ménagers	Percolateur	150
	Micro-onde	100
Salle	Murs	Autorisation de prélèvements
	Mobilier (extérieur à la salle)	
	Sol	
	Cuisine	
	Réfrigérateur	
	Lave-vaisselle	
	Dégradations du bâtiment intérieur + extérieur	

Il n'y aura pas d'état des lieux sortant, il sera fait la semaine qui suit votre location, merci de nous signaler **tout incident survenu lors de votre location** sur le dossier de location. Remise des clés CF dossier de location.

Si vous n'avez aucun incident à nous faire connaître, nous considérons que vous avez rendu la salle propre et dans son état avant votre location.

Cependant, si nous remarquons des incidents et des dégâts, la commune se réserve le droit de tout vous facturer aux prix indiqués ci-dessus.

Ex : lave-vaisselle non vidangé et non nettoyé, le forfait de 50 € vous sera appliqué.

En signant ce document vous vous engagez à respecter les conditions de location de la salle communale « La Grange ».

VOTE : Adopté à l'unanimité.

17. Divers

• Participation financière à la construction de la Gendarmerie de Thann

Pour rappel, une convention a été signée en 2019 pour la participation financière de la commune de Rammersmatt à la construction de la caserne de Gendarmerie à Thann à hauteur de 9.000 €. La commune s'est engagée au versement d'une contribution annuelle de 500 €. Cette dernière a été versée en fin d'année.

• Mise en place de l'astreinte déneigement pour M. Alphonse DE BOLLIVIER

Pour une mise en conformité au regard du Code du travail, M. le Maire informe de la mise en place d'une astreinte déneigement pour M. DE BOLLIVIER. Cette information est à mettre en corrélation avec l'augmentation du temps de travail précédemment adoptée.

Pour rappel, l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 : « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ; la durée de cette intervention étant considérée comme temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Concernant les modalités de mise en place, un point sera fait avec le Centre de Gestion du Haut-

Rhin, appui juridique sur toutes les questions de contrat de travail et d'indemnisations.

- **Demandes diverses de subventions**

Plusieurs demandes de subvention sont parvenues à la Mairie. Elles seront présentées après étude de la construction budgétaire, lors de la séance dédiée du Conseil Municipal.

- **Réflexion sur changement de véhicule pour la commune**

M. le Maire expose que d'importantes réparations devront être entreprises sur le véhicule de type Boxer, dont les bougies de démarrage. Il n'est pas certain que la circulation de ce véhicule soit validée lors du prochain contrôle technique.

Ainsi, un devis pour un véhicule de taille intermédiaire entre le berlingot et le boxer a été demandé.

L'offre de prix avec certains équipements, comme un plancher et des cotés en bois, une caméra de recul et une attache remorque se monte à 23500 € hors taxes, non compris la ou les reprises éventuelles des véhicules.

Une annonce dans le journal des véhicules d'occasion fait apparaître un prix de vente à 11870 € pour un véhicule de type Partner, de même puissance, modèle de la même année (2015) et 124.000 km.

Le véhicule de type Berlingot possède une motricité renforcée et un pack chantier (blindage sous la voiture) et a moins de 15000 km. Une revente à un bon prix peut être envisagée.

Pour rappel, une subvention à hauteur de 50 % du montant hors taxes peut être sollicitée auprès de la CCTC, par le biais du Pacte Financier précédemment adopté.

M. SCHUEFFENECKER s'interroge, s'il n'est pas plus judicieux de faire reprendre le véhicule par le concessionnaire plutôt que de s'engager dans des démarches de vente auprès de particuliers ou d'entreprise. De plus, le Boxer sera certainement mis au rebut.

- **Remerciements**

M. le Maire a réceptionné une carte de remerciement de Mme FROSSARD concernant les paquets cadeaux distribués à l'occasion de Noël. Elle souhaite féliciter toutes les personnes ayant confectionné ces bons petits gâteaux, ainsi que les enfants ayant décorés les paquets. Elle présente également ses meilleurs vœux à toute l'équipe municipale.

- **Regroupement périscolaire intercommunal (RPI)**

Plusieurs réunions pilotées par l'ADHAUR ont déjà eu lieu concernant ce projet. Ce dossier n'avance pas vraiment. Si au départ, il n'était question que de périscolaire, le projet a commué en regroupement scolaire.

La dernière réunion du 17 janvier a présenté 4 scénarios, mais certains ne sont pas viables à court terme. Or, il faut rapidement une solution concernant l'accueil périscolaire des enfants de Leimbach et Rammersmatt.

Des représentants du Centre Socio Culturel du Pays de Thann étaient également présents.

Les propositions :

- Bourbach-le-Bas :

La commune favorise un regroupement global sur le site d'une ancienne implantation industrielle. Ce site peut être inscrit au PLU en cours de révision.

- Rammersmatt :

La commune s'est prononcée sur le scénario d'un nouvel accueil périscolaire et le maintien des écoles actuelles. La position actuelle du périscolaire à Roderen constitue un gros inconvénient pour les enfants scolarisés à Rammersmatt. En effet, le temps de transport lors de la pause méridienne entre Rammersmatt et Roderen est trop important, laissant très peu de temps aux enfants pour se restaurer.

- Roderen :

La commune propose un scénario par étapes avec la mise en œuvre de la construction d'un nouvel accueil périscolaire, puis d'un nouveau groupe scolaire pour un regroupement global sur un même site.

Elle propose deux implantations à proximité des équipements sportifs. Cependant, une des implantations nécessite un achat à des particuliers, qd l'autre est située dans un secteur NBI et grevée d'une servitude AZI rendant la constructibilité aléatoire.

Autre implantation pourrait être réalisée sur des terres agricoles n'appartenant pas à la commune.

D'autres problématiques ont été évoquées, comme le sous dimensionnement des places de parking pour le personnel, la dépose-minute sous dimensionnée, la non-prise en compte de la création d'un micro-crèche et d'activités extérieurs pour le périscolaire.

- Leimbach

Le Conseil municipal s'est prononcé pour le scénario proposant le statu quo pour les écoles et la construction d'un périscolaire commun aux 4 communes. Il refuse catégoriquement le scénario n°4, consistant en un regroupement scolaire et périscolaire sur un seul site.

Le Maire de Leimbach a lancé une étude sur un projet de périscolaire sur Leimbach.

Le Centre Socio Culturel du Pays de Thann soutient le projet de Roderen.

Mme DEHLINGER fait remarquer que ce projet ne prend pas en compte que beaucoup d'enfants de Rammersmatt rentrent chez eux pour déjeuner. Le site de Roderen complique le retour des enfants durant la pause méridienne, alors que Leimbach est sur le chemin de retour des parents.

Mme PABST souligne le peu de temps alloué aux enfants pour se restaurer. Ils n'ont tout au plus qu'une demi-heure. Il est primordial de tenir compte du bien-être des enfants.

Mme DEHLINGER propose de mener une enquête pour avis auprès des parents.

M. le Maire relaye quelques informations sur le projet de Leimbach. Le Maire de Leimbach a recueilli des accords tacites des propriétaires de parcelles de terrain disponibles à proximité de l'école. Aucune création de voie nouvelle n'est nécessaire. Les enfants pourraient rejoindre le site périscolaire le long d'un chemin situé en haut de la parcelle. Ainsi, ils ne se déplaceraient pas le long de la route. Aucun transport scolaire ne sera nécessaire. Ces parcelles sont constructibles et déjà inscrites dans le PLU. Cette solution ouvre également la possibilité d'un centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires. Ce projet offre une pérennité des écoles de Rammersmatt et de Leimbach.

- **Renouvellement du contrat SUEZ**

M. le Maire informe du renouvellement du contrat d'entretien des poteaux incendie par l'entreprise SUEZ France.

- **Protection Sociale Complémentaire obligatoire**

La réforme de la protection sociale complémentaire, qui instaure la participation obligatoire des employeurs publics au financement de la complémentaire des agents publics, constitue une avancée sociale majeure.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 est relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Ainsi, les employeurs publics seront tenus, comme dans le privé, de financer au moins 50 % de leur complémentaire santé. Cette obligation de prise en charge à 50 % s'appliquera progressivement, dès 2024 à l'État, à mesure que les contrats collectifs arriveront à échéance, et au plus tard en 2026 à tous les employeurs publics des trois versants de la fonction publique. Elle concernera tous les agents publics, sans distinction de statut.

Le reste à charge peut être financé jusqu'à une prise en charge à 100 %. Une étude sur l'impact financier pour la commune sera conduite et présentée aux élus.

- **Radar de vitesse**

Ce sujet a été évoqué lors d'une séance. Ce radar sera installé prochainement rue Principale, puis rue Bellevue.

- **Commune Nature**

M. le Maire annonce que la commune s'est vu décerner 2 libellules. Pour rappel, cette démarche vise à encourager toutes les actions en faveur de la biodiversité et le respect de l'eau.

- **Eau et assainissement**

Mme DEHLINGER fait un retour après l'incident de pollution du réseau d'eau potable.

Trois sources sur lit de sable alimentent la commune. L'une d'elle a été polluée et est inexploitable actuellement. Des travaux de remplacement de son lit de sable sont déjà engagés. Le coût est de 50 à 75 k€.

Différentes solutions intermédiaires ont été abordées, comme le raccordement à Guewenheim (prix du m³ trop onéreux) ou à Saint-Amarin (difficultés de mise en œuvre).

Pour l'instant la fourniture en eau potable provient du bassin potassique (Staffelfelden). Cet été, l'approvisionnement pourrait se compliquer et l'eau manquer.

Tous les sujets ayant été abordés, M. le Maire clôt la séance à 12h00.

Fait à RAMMERSMATT
Le Maire,

